

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres Présents : 11
Date de convocation : 2 septembre 2026
Date d'affichage : 30 septembre 2026

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à 20 heures 00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de PLASNES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Etaient présents : M. Guillaume BOULAYE, Maire, Mme Nathalie RICHARD, 1^{er} adjoint, M. David FOURREAU, second adjoint, Mme Corine DIBATISTA, 3^{ème} adjoint, M. David BEAUDOIN, M. Christophe BOURGAULT, M. David CAREME, M. Olivier DIOT, Mme Julie FORTIN, Mme Angélique PETIT, Mme Véronique QUERU,

Absents excusés : M. Jean De SINCAI (pouvoir à M. Guillaume BOULAYE), M. Willy PHILIPPE (pouvoir à M. David FOURREAU), Mme Sylvie MAILLET (pouvoir à Mme Véronique QUERU), Mme Laure BENARD (pouvoir à Mme Corine DIBATISTA),

Absents non excusés :

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mme Nathalie RICHARD

Monsieur Guillaume BOULAYE a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION « MON VILLAGE MON AMOUR »

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Plasnes souhaite réhabiliter un bâtiment existant situé 8 rue de la Mairie afin d'y installer sa future mairie.

Cette opération constitue un projet structurant pour la commune et répond à plusieurs enjeux prioritaires :

- Améliorer l'accueil et les services proposés aux habitants ;
- Rendre la mairie pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer un équipement public moderne, fonctionnel et adapté aux besoins actuels ;
- Préserver et réutiliser un bâtiment existant ;
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
- Améliorer les conditions de travail des agents municipaux et des élus ;
- Réduire les consommations énergétiques du futur bâtiment ;
- Participer à la revitalisation du cœur de la commune.

La commune sollicite à ce titre le soutien du Département de l'Eure dans le cadre du dispositif « Mon Village Mon Amour » 2026.

Le dispositif 2026 accompagne notamment les projets communaux relevant de l'axe Ruralité, tels que la rénovation d'équipements communaux, la reconversion de bâtiments existants ou encore l'aménagement et la valorisation des espaces de vie du village. Le dispositif prévoit en 2026 une aide de 10 %, pour des projets d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT.

2. CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Plasnes est une commune rurale du département de l'Eure.

La mairie actuelle est située 6 rue de la Mairie, dans le même bâtiment que l'école communale.

Les locaux administratifs de la mairie sont actuellement implantés à l'étage du bâtiment.

Cette configuration présente aujourd'hui plusieurs limites, notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'organisation des services municipaux.

L'accueil de la population dans de bonnes conditions constitue pourtant une mission essentielle d'une commune.

La municipalité souhaite donc créer une mairie permettant à tous les habitants, quels que soient leur âge ou leur mobilité, d'accéder facilement aux services municipaux.

3. LE CHOIX DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT

Afin de réaliser cette opération, la commune de Plasnes a identifié un bâtiment situé 8 rue de la Mairie.

La commune a engagé un portage immobilier avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), notamment dans le cadre des dispositifs « Village d'avenir » et « Petites centralités ».

Le choix de ce bâtiment répond à une volonté forte de la municipalité :

Réutiliser l'existant plutôt que construire un bâtiment neuf.

Cette démarche permet de valoriser un bâtiment existant situé au cœur du village et d'éviter la consommation de nouveaux espaces fonciers.

La transformation de ce bâtiment en mairie permettra ainsi de donner une nouvelle fonction à un patrimoine bâti existant tout en créant un nouvel équipement public au bénéfice de l'ensemble de la population.

4. UN PROJET AU SERVICE DES HABITANTS

La future mairie constituera un lieu central de la vie communale.

Elle permettra notamment :

- L'accueil des habitants ;
- L'accès aux services administratifs ;
- Les démarches auprès du secrétariat de mairie ;
- Les rendez-vous avec le maire et les élus ;
- L'organisation de réunions municipales ;
- L'accueil des associations et des partenaires de la commune ;
- L'organisation de permanences et de rencontres avec les habitants.

La nouvelle configuration permettra également d'améliorer la confidentialité des échanges entre les administrés et les services municipaux.

La création d'une mairie accessible et fonctionnelle renforcera ainsi directement la qualité du service public de proximité.

5. ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION

L'accessibilité constitue l'un des objectifs majeurs du projet.

La mairie actuelle, située à l'étage du bâtiment abritant également l'école, ne permet pas aujourd'hui d'assurer une accessibilité satisfaisante aux personnes à mobilité réduite.

La future mairie sera conçue afin de permettre un accès facilité à tous les habitants.

Le programme prévoit notamment des travaux d'aménagement permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une enveloppe prévisionnelle de : **41 605 € HT** est consacrée aux travaux liés à l'accessibilité.

La commune souhaite ainsi que le futur équipement public soit véritablement ouvert à tous.

6. UN PROJET DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE EXEMPLAIRE

La municipalité souhaite profiter de cette opération pour réaliser une rénovation énergétique ambitieuse du bâtiment.

Une étude thermique réalisée par :

DCE CONSEIL – « Un bon diagnostic pour de bonnes solutions »

a permis d'identifier les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Selon cette étude, le programme de travaux doit permettre d'obtenir :

Une diminution estimée de 50 % de la consommation énergétique et une diminution estimée de 72 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet prévoit notamment :

- L'isolation des murs ;
- L'isolation des combles ;
- L'isolation par l'extérieur ;
- Le remplacement d'une partie des menuiseries ;
- L'installation d'une pompe à chaleur ;
- La mise en place de robinets thermostatiques ;
- L'installation d'une ventilation double flux ;
- La modernisation de l'installation électrique ;
- Le remplacement et la modernisation des équipements d'éclairage ;
- La mise en place de protections solaires.

La commune souhaite ainsi faire de sa future mairie un bâtiment public à la fois accessible, fonctionnel, sobre en énergie et adapté aux enjeux climatiques actuels.

7. UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DU CŒUR DE VILLAGE

La création de la future mairie au 8 rue de la Mairie constitue également une opération de revitalisation du cœur de Plasnes.

Le projet permettra de concentrer dans le centre du village un équipement public essentiel à la vie communale.

La présence d'une mairie accessible et modernisée contribuera à maintenir une activité et une présence publique au cœur de la commune.

Le projet participe ainsi à l'objectif de maintenir un village vivant, accessible et attractif.

Cette dimension est particulièrement importante pour une commune rurale comme Plasnes.

La mairie n'est pas uniquement un bâtiment administratif, elle constitue un lieu de rencontre entre les habitants et la collectivité et participe pleinement à l'identité et à la vie du village

8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme de réhabilitation comprend les travaux suivants :

Gros œuvre

Démolitions et travaux de maçonnerie 20 130 € HT

Isolation par l'extérieur 23 056 € HT

Remplacement des menuiseries 28 578 € HT

Plomberie, chauffage et ventilation 33 550 € HT

Ces travaux comprennent notamment la modernisation du système de chauffage, l'installation d'une pompe à chaleur et d'une ventilation double flux.

Électricité 29 524 € HT

Accessibilité PMR 41 605 € HT

Maîtrise d'œuvre 18 300 € HT

Aléas et imprévus 9 737 € HT

TOTAL RÉHABILITATION 204 480 € HT

9. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Le projet comprend également des aménagements extérieurs nécessaires à la réalisation globale de l'opération.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à :

148 735 € HT

Ces aménagements permettront notamment d'assurer l'accessibilité, l'intégration du bâtiment dans son environnement et son fonctionnement en tant que nouvel équipement public communal.

La commune sollicite le Département afin que les dépenses relevant du périmètre du dispositif « Mon Village Mon Amour » puissent être prises en compte dans l'assiette subventionnable.

10. MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION

Nature des travaux	Montant HT
--------------------	------------

Réhabilitation du bâtiment	204 480 €
----------------------------	-----------

Aménagements extérieurs	148 735 €
-------------------------	-----------

TOTAL DE L'OPÉRATION 353 215 € HT

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève donc à :

353 215 € HT

11. INTÉRÊT DU PROJET POUR LA COMMUNE

Le projet de future mairie répond à plusieurs enjeux essentiels pour Plasnes.

Un meilleur service public

La nouvelle mairie permettra d'améliorer les conditions d'accueil des habitants et l'organisation des services municipaux.

Une meilleure accessibilité

Le bâtiment sera adapté afin de permettre son accès aux personnes à mobilité réduite.

La valorisation du bâti existant

La commune fait le choix de réhabiliter un bâtiment existant plutôt que de construire un nouvel équipement sur un terrain vierge.

La transition énergétique

Les travaux permettront de réduire fortement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

La revitalisation du village

Le projet renforcera la présence d'un équipement public structurant au cœur de Plasnes.

L'amélioration du cadre de vie

Les habitants bénéficieront d'un équipement municipal moderne, accessible et adapté aux besoins de la population.

12. UNE OPÉRATION PORTÉE PAR UNE COMMUNE RURALE

La commune de Plasnes souhaite inscrire ce projet dans une démarche globale de développement et de modernisation de son territoire.

La municipalité considère que les communes rurales doivent pouvoir disposer d'équipements publics adaptés aux attentes actuelles de leurs habitants.

Le projet de future mairie traduit cette volonté.

Il ne s'agit pas uniquement de déplacer les services municipaux dans un autre bâtiment.

Il s'agit de transformer un bâtiment existant pour créer un véritable équipement public de proximité, accessible à tous et répondant aux enjeux environnementaux et sociaux actuels.

13. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à :

353 215 € HT

La commune sollicite le Département de l'Eure au titre du dispositif « Mon Village Mon Amour » 2026.

Sur la base du taux d'aide de 10 % indiqué pour l'appel à projets 2026, la subvention sollicitée serait de :

35 321,50 €

Le plan de financement prévisionnel serait donc :

Financier	Taux	Montant
Département de l'Eure – Mon Village Mon Amour	10 %	35 321,50 €
Fonds Vert	40 %	141 286,00 €
Association EPSA	30 %	105 964,50 €
Autofinancement communal	20 %	70 643,00 €
TOTAL	100 %	353 215,00 €

Les autres financements sont présentés à titre prévisionnel et restent soumis à l'éligibilité des dépenses, aux décisions des financeurs et au respect des règles de cumul des aides publiques.

Le montant définitif de la dépense subventionnable au titre de « Mon Village Mon Amour » sera déterminé conformément aux règles du Département et après instruction du dossier.

14. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phase 1 – Études et préparation

- Études thermiques déjà réalisée ;
- Études techniques déjà réalisée ;
- Finalisation du programme en cours ;
- Recherche et mobilisation des financements en cours.

Phase 2 – Consultation des entreprises

- Consultation janvier – février 2027
- Analyse des offres mars 2027 ;
- Attribution des marchés mars 2027.

Phase 3 – Réalisation

- Travaux de réhabilitation à partir de mai 2027 ;
- Travaux d'isolation à partir de mai 2027 ;
- Remplacement des menuiseries à partir de mai 2027 ;
- Installation des équipements de chauffage et de ventilation à partir de mai 2027 ;
- Travaux électriques à partir de mai 2027 ;
- Travaux d'accessibilité à partir de mai 2027 ;
- Aménagements extérieurs à partir de septembre 2027.

Phase 4 – Mise en service

- Réception des travaux décembre 2027 ;
- Mise en service des équipements janvier 2028 ;
- Installation des services municipaux dans la nouvelle mairie janvier 2028.

Le calendrier définitif sera arrêté en fonction de l'obtention des différentes subventions et du calendrier de réalisation des marchés.

15. CONCLUSION

À travers cette opération, la commune de Plasnes souhaite transformer un bâtiment existant situé au cœur du village en une **mairie moderne, accessible, fonctionnelle et exemplaire sur le plan environnemental**.

Le projet répond directement aux enjeux de maintien et d'amélioration des services publics de proximité.

Il permettra :

- De renforcer l'accessibilité de la mairie ;
- D'améliorer l'accueil des habitants ;
- De valoriser un bâtiment existant ;

- De revitaliser le cœur du village ;
- D'améliorer le cadre de vie ;
- De réduire les consommations énergétiques ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- D'adapter le bâtiment aux enjeux climatiques futurs.

Selon l'étude thermique réalisée par DCE CONSEIL, les travaux permettront d'atteindre une réduction estimée de 50 % de la consommation énergétique et de 72 % des émissions de gaz à effet de serre.

La commune de Plasnes souhaite ainsi inscrire cette opération dans une politique globale de ruralité, de transition écologique, d'accessibilité et d'amélioration du service public.

La commune sollicite donc le soutien du Département de l'Eure au titre du dispositif « Mon Village Mon Amour » 2026, à hauteur de 35 321,50 €, sous réserve de la détermination de l'assiette effectivement éligible par les services départementaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la réhabilitation de la nouvelle mairie, le plan de financement des travaux de réhabilitation, le calendrier prévisionnel des travaux ainsi que la demande de subvention au titre du dispositif « Mon Village Mon Amour ».

Les membres du Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention (M. Jean de SINCAY) acceptent le projet de réhabilitation de la nouvelle mairie, le plan de financement des travaux de réhabilitation, le calendrier prévisionnel des travaux ainsi que la demande de subvention au titre du dispositif « Mon Village Mon Amour » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réhabilitation de la nouvelle mairie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLASNES

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Plasnes, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vise notamment à garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, la qualité des débats, la préparation des décisions municipales ainsi qu'une information transparente aux habitants de la commune.

Le présent règlement est adopté par délibération du conseil municipal.

CHAPITRE I – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Convocation

Le conseil municipal se réunit conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour sont transmis aux conseillers municipaux dans les conditions permettant leur bonne préparation.

Lorsque cela est possible, les documents sont transmis par voie électronique.

Article 2 – Ordre du jour

Le conseil municipal délibère sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Des questions diverses peuvent être abordées en fin de séance, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 3 – Présidence de la séance

Le maire, ou à défaut celui qui le remplace conformément aux dispositions légales, préside les séances du conseil municipal.

Le président de séance assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement des débats.

Chaque conseiller municipal est invité à respecter les règles de courtoisie, d'écoute et de respect mutuel nécessaires au bon fonctionnement de l'assemblée.

CHAPITRE II – COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 4 – Création et composition des commissions

Le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou relevant de la préparation des décisions municipales.

La composition des commissions est fixée par délibération du conseil municipal.

Le maire et les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Les autres membres sont désignés par le conseil municipal conformément aux dispositions légales applicables.

Article 5 – Présidence des commissions

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un président ou d'une présidente désignée(e) par le conseil municipal. Le président ou la présidente organise les travaux de la commission et en assure le suivi.

Les commissions sont réunies à la demande de leur président ou de leur présidente, en fonction des dossiers nécessitant un examen préalable.

Le maire peut également demander au président d'une commission de réunir celle-ci lorsqu'un dossier relevant de sa compétence le nécessite.

Article 6 – Fonctionnement des commissions

Les commissions ont un rôle préparatoire et consultatif. Elles ne disposent pas du pouvoir de prendre des décisions à la place du conseil municipal.

Elles examinent les dossiers qui leur sont soumis et peuvent formuler des propositions ou recommandations.

Les échanges intervenant au sein des commissions ont pour objet de permettre aux élus d'étudier les dossiers dans de bonnes conditions avant leur éventuelle présentation au conseil municipal.

Article 7 – Rapport des travaux des commissions

Le président ou la présidente de chaque commission est chargé(e) de présenter au conseil municipal les travaux réalisés par la commission lorsqu'un dossier examiné par celle-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Il ou elle présente les propositions de la commission et, lorsque cela est nécessaire, soumet au conseil municipal les projets de délibération permettant de formaliser la décision.

La responsabilité de la préparation et de la présentation du dossier incombe au président ou à la présidente de la commission compétente, en lien avec le maire.

Article 8 – Transmission des documents issus des commissions

Le président ou la présidente de chaque commission apprécie les documents qu'il ou elle juge utiles à la bonne information des membres de la commission et, le cas échéant, du conseil municipal.

Il peut notamment être transmis :

- Uniquement le devis ou la proposition retenue par la commission ;
- Plusieurs devis ou propositions examinés par la commission ;
- L'ensemble des documents nécessaires à la compréhension du dossier.

Cette transmission doit respecter les règles applicables en matière de confidentialité, de secret des affaires, de protection des données personnelles et d'accès aux documents administratifs.

CHAPITRE III – DOCUMENTS DE TRAVAIL ET PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 – Documents préparatoires

Les documents transmis aux conseillers municipaux afin de leur permettre de préparer les réunions du conseil municipal sont des documents de travail destinés à faciliter l'exercice de leur mandat.

Les conseillers municipaux s'engagent à faire preuve de discrétion concernant ces documents et les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la préparation des dossiers.

Sauf obligation légale contraire, les documents préparatoires ne sont pas destinés à être diffusés au public ou publiés sur les supports de communication de la commune avant que le conseil municipal ait statué.

Cette obligation ne fait pas obstacle au droit d'accès aux documents administratifs prévu par les textes en vigueur lorsque celui-ci est applicable.

Article 10 – Documents rendus publics

La commune assure l'information des habitants dans le respect des obligations légales de publicité et de communication.

Les délibérations adoptées par le conseil municipal ainsi que le procès-verbal de ses séances sont rendus publics dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune peut également diffuser, par tout moyen approprié, les informations permettant aux habitants de connaître les décisions prises par le conseil municipal.

CHAPITRE IV – DÉBATS ET VOTES

Article 11 – Prise de parole

Chaque conseiller municipal qui souhaite intervenir demande la parole au président de séance.

Le président organise les débats et veille à ce que chaque conseiller puisse s'exprimer dans des conditions normales.

Les interventions doivent porter sur le dossier inscrit à l'ordre du jour.

Article 12 – Modalités de vote

Les délibérations sont adoptées dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf disposition légale particulière, les votes ont lieu à main levée.

Le vote à bulletin secret est organisé lorsque la loi le prévoit ou lorsque les conditions légales permettant son recours sont réunies.

Article 13 – Transparence du vote

Afin de garantir une information claire et transparente des habitants de la commune, le procès-verbal et, lorsque cela est juridiquement possible, la délibération mentionne nominativement les conseillers municipaux ayant :

- Voté contre ;
- Choisi de s'abstenir.

Les noms des conseillers ayant voté en faveur de la délibération ne sont pas nécessairement mentionnés individuellement lorsque leur vote correspond à la majorité restante.

Cette disposition a pour objectif de permettre aux habitants de connaître précisément les éventuelles positions minoritaires ou les abstentions exprimées au sein du conseil municipal.

Lorsque le scrutin public est légalement demandé ou organisé, les conditions de mention du vote de chaque conseiller sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE V – POUVOIRS ET ABSENCES

Article 14 – Pouvoir donné par un conseiller municipal absent

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est révocable et est valable dans les limites prévues par la réglementation.

Article 15 – Consignes de vote

Lorsqu'un conseiller municipal donne pouvoir à un autre conseiller, il est invité, dans la mesure du possible, à communiquer à son mandataire les consignes de vote qu'il souhaite voir suivies sur les différents dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Ces consignes peuvent être communiquées par écrit, notamment par courrier électronique, message ou tout autre moyen permettant d'en conserver la trace.

En l'absence de consigne de vote, le mandataire exerce librement le pouvoir qui lui a été confié et son vote est juridiquement imputé au conseiller représenté.

Le présent règlement ne saurait avoir pour effet de remettre en cause les dispositions légales relatives au mandat de vote.

Une consigne de vote communiquée par le conseiller absent constitue une indication politique adressée à son mandataire et ne peut avoir pour effet d'annuler ou de modifier juridiquement le vote exprimé par ce dernier dans le cadre du pouvoir qui lui a été confié.

CHAPITRE VI – PROCÈS-VERBAUX ET INFORMATION DES HABITANTS

Article 16 – Procès-verbal

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du conseil municipal conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le procès-verbal retrace les principaux éléments de la séance et comporte les mentions obligatoires relatives aux décisions prises et aux résultats des votes.

Lorsque le vote n'est pas secret et que les conditions juridiques le permettent, les noms des conseillers ayant voté contre ou s'étant abstenus sont mentionnés afin d'assurer une information transparente des habitants.

Article 17 – Publicité des décisions

Les décisions du conseil municipal sont rendues accessibles au public conformément aux dispositions légales applicables.

La commune peut utiliser notamment son site internet, son application de communication municipale, son affichage municipal ou tout autre moyen de communication adapté pour informer les habitants.

La commune veille toutefois à ne pas diffuser les informations dont la communication est interdite ou limitée par la loi, notamment lorsqu'elles concernent la vie privée, des données personnelles ou des informations protégées par le secret.

CHAPITRE VII – QUESTIONS DIVERSES

Article 18 – Questions diverses

Les conseillers municipaux peuvent soumettre des questions diverses au maire dans les conditions permettant leur inscription à la séance.

Lorsque la question nécessite une étude préalable ou la consultation des services municipaux, le maire peut proposer qu'elle soit examinée lors d'une prochaine séance ou renvoyée à la commission compétente.

Les questions diverses ne peuvent avoir pour effet de contourner les règles relatives à l'inscription des affaires à l'ordre du jour ou aux compétences respectives du maire et du conseil municipal.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 – Respect du règlement intérieur

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des membres du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement et une disposition législative ou réglementaire, cette dernière prévaut.

Article 20 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Toute proposition de modification peut être soumise au conseil municipal par le maire ou par les conseillers municipaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à 15 voix pour, acceptent le règlement intérieur du conseil municipal proposé par Monsieur le Maire.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CITOYEN DE LA COMMUNE DE PLASNES

Le Conseil municipal de la commune de Plasnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des communes et du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la participation des habitants à la vie locale et favoriser le dialogue entre les citoyens, les élus et les acteurs de la commune ;

Considérant que la participation des habitants constitue un moyen de mieux identifier les besoins du territoire, de faire émerger de nouvelles idées et d'enrichir la réflexion préalable aux décisions municipales ;

Considérant la volonté de la municipalité de développer une démarche d'ouverture, d'écoute et de concertation avec les habitants de Plasnes ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer une instance permanente de réflexion et de proposition permettant aux citoyens qui le souhaitent de participer à la réflexion sur les projets et l'avenir de la commune ;

Considérant que cette instance doit demeurer consultative et ne peut se substituer au conseil municipal, seul compétent pour prendre les décisions relevant de ses attributions ;

Considérant la proposition de confier la présidence du Comité de développement citoyen à Monsieur Romain Benard ;

Considérant que Monsieur Romain Benard est suppléant sur la liste de la majorité municipale et que sa participation au présent dispositif s'effectue en qualité de président du Comité de développement citoyen et non en qualité de membre du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Création

Décide de créer un Comité de développement citoyen de la commune de Plasnes.

Le Comité constitue une instance consultative de participation citoyenne destinée à favoriser l'implication des habitants dans la réflexion sur la vie et le développement de la commune.

Article 2 – Missions du Comité

Le Comité de développement citoyen a notamment pour missions :

- De recueillir les attentes, idées et propositions des habitants ;
- De réfléchir aux projets susceptibles d'améliorer la qualité de vie dans la commune ;
- De formuler des propositions au maire et au conseil municipal ;
- De participer à la réflexion sur les projets communaux qui lui sont confiés ;
- De favoriser le dialogue entre les habitants et les élus ;
- De contribuer à l'émergence de projets à caractère social, environnemental, culturel, sportif, éducatif ou intergénérationnel ;
- D'identifier les besoins nouveaux de la population ;
- De proposer, lorsque cela est pertinent, des actions ou expérimentations pouvant être mises en œuvre par la commune.

Le Comité pourra également être consulté par le maire ou le conseil municipal sur tout sujet présentant un intérêt pour la commune.

Article 3 – Nature du Comité

Le Comité de développement citoyen constitue une instance consultative et participative.

Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, exécutif ou budgétaire.

Les propositions formulées par le Comité sont transmises au maire et peuvent, lorsque cela relève de la compétence du conseil municipal, être présentées à celui-ci.

Le maire et le conseil municipal demeurent seuls compétents pour prendre les décisions relevant de leurs attributions légales.

Article 4 – Présidence

La présidence du Comité de développement citoyen est confiée à Monsieur Romain Benard.

Le président est chargé :

- D'organiser et d'animer les réunions du Comité ;
- De coordonner les travaux et les différents groupes de réflexion ;
- De favoriser la participation des habitants ;
- De faire remonter au maire les propositions issues des travaux du Comité ;
- De présenter, lorsque cela est nécessaire, les travaux du Comité au maire ou au conseil municipal.

Monsieur Romain Benard exerce cette fonction en qualité de président du Comité de développement citoyen et non en qualité de conseiller municipal.

Article 5 – Composition

Le Comité de développement citoyen est composé :

- Du président ;
- D'habitants de la commune souhaitant participer à la démarche ;

La participation au Comité est volontaire.

Afin de favoriser une représentation la plus large possible de la population, le Comité recherchera notamment la participation de personnes (3 femmes et 3 hommes) de générations, quartiers, activités et profils différents.

Article 6 – Groupes de travail

Le Comité peut créer des groupes de travail thématiques en fonction des sujets identifiés.

Ces groupes peuvent notamment porter sur :

- L'environnement et le développement durable ;
- La jeunesse et l'éducation ;
- Les personnes âgées et l'intergénérationnel ;
- Les mobilités et les déplacements ;
- Les équipements et espaces publics ;
- La culture, les loisirs et le sport ;
- La vie associative ;
- L'attractivité et le développement de la commune ;
- La solidarité et la qualité de vie.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 7 – Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum selon une fréquence permettant d'assurer le suivi de ses travaux.

Les réunions sont convoquées par le président.

Le maire peut demander au président de réunir le Comité afin de recueillir son avis sur un projet ou une question particulière.

Les réunions peuvent se tenir en mairie ou dans tout autre lieu approprié de la commune.

Article 8 – Relations avec le conseil municipal

Le Comité de développement citoyen peut transmettre au maire des propositions ou avis issus de ses travaux.

Lorsque ces propositions relèvent de la compétence du conseil municipal, elles peuvent être présentées à celui-ci.

Le président du Comité peut être invité à présenter les travaux du Comité devant le conseil municipal lorsque le maire le juge utile.

Cette présentation ne confère aucun droit de vote au président ni aux membres du Comité.

Article 9 – Information des habitants

Afin de favoriser la transparence et la participation citoyenne, la commune pourra informer les habitants des travaux et propositions du Comité par les moyens de communication municipaux appropriés.

La diffusion des travaux du Comité est réalisée dans le respect des règles relatives aux données personnelles, à la vie privée et à la confidentialité des informations éventuellement protégées.

Article 10 – Charte de fonctionnement

Le Comité pourra adopter une charte de fonctionnement précisant notamment :

- Les règles de participation ;
- Les modalités de convocation ;
- L'organisation des groupes de travail ;
- Les modalités de formulation des propositions ;
- Les règles de respect et de courtoisie dans les échanges ;
- Les modalités de communication des travaux.

Cette charte sera présentée au maire pour validation.

Article 11 – Durée

Le Comité de développement citoyen est créé pour la durée du mandat municipal.

Le conseil municipal pourra décider de modifier son organisation, sa composition ou ses missions en fonction du retour d'expérience.

Article 12 – Neutralité et indépendance

Le Comité de développement citoyen constitue une instance de dialogue avec les habitants.

Ses membres peuvent exprimer librement leurs opinions et formuler des propositions.

Les travaux du Comité ne constituent toutefois ni une décision administrative, ni une délibération du conseil municipal, ni une prise de position officielle de la commune.

Article 13 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, accepte la création d'un Comité de développement citoyen de la commune de Plasnes.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS – AUTORISATION DE RECRUTEMENT SANS RÉUNION DE LA COMMISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions relatives à l'organisation et au déroulement du recensement de la population ;

Vu la nécessité pour la commune de Plasnes de procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population ;

Considérant que la commune doit recruter deux agents recenseurs afin d'assurer la réalisation des opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été effectué pour ces deux postes ;

Considérant que seules **Madame Carmen ELBAZ** et **Madame Michèle VAUGARNY** ont fait acte de candidature pour les postes d'agents recenseurs ;

Considérant que les deux candidatures reçues correspondent au nombre de postes à pourvoir ;

Considérant qu'au regard du nombre limité de candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réunir la commission de recrutement et de l'autoriser à procéder directement au recrutement de ces deux agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de **Madame Carmen ELBAZ** et de **Madame Michèle VAUGARNY** en qualité d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ne pas réunir la commission de recrutement pour ces deux postes, compte tenu du fait que seules deux candidatures ont été reçues pour deux postes à pourvoir.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement des deux agents recenseurs, notamment la signature des arrêtés et de tout document afférent à leur recrutement.

Article 4 : De préciser que les agents recenseurs seront rémunérés conformément aux conditions fixées par la commune et dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux opérations de recensement.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux dépenses liées aux opérations de recensement seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE JOYCE CRESCENT

Le Conseil municipal de la commune de Plasnes,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 permettant le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation administrative de M. Patrick Frary, agent titulaire de la commune de Plasnes ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que le recrutement de M. Joyce Crescent permet d'assurer la continuité des missions confiées au service technique communal pendant l'indisponibilité de M. Patrick Frary ;

Considérant que le contrat de M. Joyce Crescent est conclu pour répondre au besoin de remplacement de M. Patrick Frary et qu'il est nécessaire de pouvoir assurer la continuité du service en fonction de l'évolution de la situation administrative de ce dernier ;

Considérant que le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse de l'autorité territoriale, à chaque prolongation de la situation justifiant le remplacement de M. Patrick Frary, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que, dans l'hypothèse où M. Patrick Frary serait autorisé à reprendre ses fonctions à temps partiel, notamment dans le cadre d'un temps partiel pour raison thérapeutique, la commune pourra adapter la durée du contrat de M. Joyce Crescent afin d'assurer la continuité du service et de compléter, le cas échéant, le temps de travail nécessaire au fonctionnement du service technique ;

Considérant que, dans l'hypothèse où M. Patrick Frary cesserait définitivement ses fonctions, notamment dans le cadre d'un départ anticipé à la retraite, la situation de l'emploi et les besoins du service seront réexaminés par la commune afin de déterminer les conditions de poursuite des fonctions

de M. Joyce Crescent, dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

Article 1 :

Autorise le Maire à renouveler le contrat de M. Joyce Crescent afin d'assurer le remplacement de M. Patrick Frary, pour la durée correspondant à la situation administrative de ce dernier et dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 2 :

Précise que chaque renouvellement devra faire l'objet d'une décision expresse de l'autorité territoriale et sera établi en fonction de la durée et de la nature de l'absence ou de la situation administrative de M. Patrick Frary.

Article 3 :

Autorise, en cas de reprise à temps partiel de M. Patrick Frary, notamment dans le cadre d'un temps partiel pour raison thérapeutique, l'adaptation de la quotité de travail de M. Joyce Crescent afin de permettre la continuité du service, dans les limites réglementaires.

Article 4 :

Dans l'hypothèse d'une cessation définitive des fonctions de M. Patrick Frary, notamment en cas de départ à la retraite anticipée, le Conseil municipal sera amené, si nécessaire, à se prononcer sur l'évolution de l'emploi et sur les conditions de recrutement ou de maintien en fonctions de M. Joyce Crescent, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMINATION DE CHRYSTELLE SAMSON EN QUALITÉ DE RÉGISSEUSE DE LA RÉGIE DE RECETTE DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil municipal de la commune de Plasnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes de la salle des fêtes de la commune de Plasnes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion et le suivi des recettes liées à la location de la salle des fêtes communale ;

Considérant qu'il convient de désigner un régisseur chargé de l'encaissement des recettes dans le cadre de la régie instituée à cet effet ;

Considérant que Madame Chrystelle Samsom a accepté d'assurer les fonctions de régisseuse de la régie de recettes de la salle des fêtes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

Article 1 :

Décide de nommer **Madame Chrystelle Samsom** en qualité de **régisseuse de la régie de recettes de la salle des fêtes de la commune de Plasnes**, à compter du **1er octobre 2026**.

Article 2 :

Madame Chrystelle Samsom sera chargée, dans le cadre de ses fonctions, de l'encaissement des recettes liées à la location de la salle des fêtes, conformément aux dispositions de l'acte constitutif de la régie et à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La régisseuse exercera ses fonctions sous la responsabilité de l'ordonnateur et dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 :

Madame Chrystelle Samsom est tenue de respecter les obligations qui incombent aux régisseurs de recettes, notamment en matière d'encaissement, de conservation et de reversement des fonds ainsi que de production des justificatifs nécessaires au comptable public.

Article 5 :

La présente nomination prend effet à compter du **1er octobre 2026**, sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires et de l'avis conforme du comptable public assignataire.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de nomination de Madame Chrystelle Samsom en qualité de régisseuse.

CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la commune de Plasnes de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité territoriale et de la démocratie locale.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil permettant d'associer les enfants de la commune à la réflexion sur les projets intéressant la jeunesse, la vie communale, le cadre de vie, les activités sportives, culturelles et citoyennes.

Ce conseil permettra également de développer chez les jeunes le sens des responsabilités, de la citoyenneté, de l'engagement collectif et du respect des règles de la vie démocratique.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera placé sous la responsabilité de Monsieur Denis DEMAREZ et de Madame Tiphaine KERIO, chargés d'accompagner les jeunes conseillers dans leurs réflexions, leurs propositions et la réalisation de leurs projets.

Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes de Plasnes sera composé de 6 jeunes, répartis comme suit :

- 2 enfants scolarisés à l'école de Plasnes, choisis parmi les délégués de classe ;
- 2 enfants licenciés au sein des associations sportives de la commune ;
- 2 enfants domiciliés à Plasnes, afin de permettre une représentation plus large des jeunes habitants de la commune.

La composition pourra être adaptée, si nécessaire, afin de garantir une représentation équilibrée des jeunes de la commune.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront désignés selon les modalités définies dans le règlement intérieur du CMJ.

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira régulièrement, selon un calendrier défini avec ses membres et sous la responsabilité des adultes référents.

Il pourra :

- Formuler des propositions au Conseil municipal ;
- Réfléchir à des projets destinés à améliorer la vie des jeunes et des habitants de Plasnes ;
- Participer à certaines manifestations et actions communales ;
- Être associé à des projets portant notamment sur l'environnement, le sport, la culture, la solidarité, la sécurité, le cadre de vie et la citoyenneté ;
- Proposer et porter des actions concrètes, dans la limite des compétences et des moyens de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance consultative. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ses propositions sont soumises à l'appréciation du Conseil municipal.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement, de désignation des membres, de durée des mandats, d'organisation des réunions ainsi que les droits et devoirs des jeunes conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un Conseil Municipal des Jeunes de Plasnes.

Article 2 : De fixer à 6 membres la composition initiale du Conseil Municipal des Jeunes, selon la répartition suivante :

- 2 représentants de l'école de Plasnes parmi les délégués de classe ;
- 2 jeunes licenciés dans les associations sportives de la commune ;
- 2 jeunes domiciliés dans la commune.

Article 3 : De désigner Monsieur Denis DEMAREZ et Madame Tiphaine KERIO comme responsables et référents adultes du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 4 : De préciser que le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, ayant pour vocation de permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune et de formuler des propositions auprès du Conseil municipal.

Article 5 : D'approuver le principe de l'élaboration d'un règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes précisant ses modalités de fonctionnement.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FIABILISATIONS DES BASES FISCALES DES LOCAUX D'HABITATIONS DE LA COMMUNE DE PLASNES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la qualité et l'exactitude des bases fiscales constituent un enjeu important pour la commune, notamment en matière de fiscalité directe locale.

Les bases d'imposition des locaux d'habitation reposent notamment sur les informations cadastrales et fiscales relatives aux caractéristiques des biens, à leur affectation et à leur situation d'occupation.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis le 1er janvier 2023 n'a pas supprimé l'importance de la connaissance précise des locaux d'habitation. La taxe d'habitation demeure notamment applicable aux résidences secondaires et certains dispositifs fiscaux concernent les logements vacants.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2026 prévoit une évolution importante de la fiscalité liée à la vacance des logements à compter du 1er janvier 2027, avec la fusion de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants au sein de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire pour la commune de Plasnes de contribuer à la fiabilisation des informations relatives aux locaux d'habitation situés sur son territoire, en lien avec les services compétents de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Cette démarche pourra notamment porter sur l'identification des situations susceptibles de nécessiter une actualisation des bases cadastrales et fiscales, telles que :

- Les changements d'affectation ou d'usage des locaux ;
- Les transformations ou divisions de logements ;
- Les constructions, extensions ou démolitions non encore prises en compte ;
- Les locaux identifiés comme logements mais qui ne correspondent plus à cette situation ;
- Les logements déclarés vacants dont la situation réelle doit être vérifiée ;
- Les locaux occupés à titre de résidence principale ou secondaire ;
- Les dépendances et éléments constitutifs des locaux d'habitation ;
- Plus généralement, toute anomalie constatée dans les informations cadastrales susceptibles d'avoir une incidence sur les bases fiscales.

Le Conseil municipal est informé que la commune ne se substitue pas à la DGFIP dans l'établissement de l'impôt. La détermination et la mise à jour des bases fiscales relèvent de l'administration fiscale.

La commune pourra toutefois transmettre aux services fiscaux les informations dont elle dispose dans le cadre de ses compétences et de ses missions de connaissance du territoire, afin de contribuer à l'amélioration de la fiabilité des bases.

Cette démarche vise notamment à garantir une meilleure équité entre les contribuables et à permettre une connaissance plus fiable du parc de logements de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention (Laure BENARD) :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de la mise en œuvre d'une démarche de fiabilisation des bases fiscales des locaux d'habitation situés sur le territoire de la commune de Plasnes.

Article 2 : De solliciter et de travailler en lien avec les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) afin d'identifier les éventuelles anomalies ou incohérences affectant les informations cadastrales et fiscales relatives aux locaux d'habitation de la commune.

Article 3 : D'autoriser les services municipaux, dans le respect de la réglementation applicable et notamment des règles relatives à la protection des données personnelles, à procéder aux vérifications nécessaires à partir des informations dont la commune dispose dans le cadre de ses compétences.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre aux services compétents de la DGFIP les informations et signalements nécessaires à la mise à jour des bases fiscales, dans les limites prévues par la réglementation.

Article 5 : De préciser que cette démarche ne constitue pas une modification des taux d'imposition communaux et ne permet pas à la commune de fixer ou de modifier elle-même les bases d'imposition, lesquelles relèvent de la compétence de l'administration fiscale.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention, échange ou correspondance nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et, pour information et mise en œuvre, aux services compétents de la Direction générale des Finances publiques.

NON-INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, issues de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, qui instaurent, à compter du 1er janvier 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la TVLH revêt un caractère facultatif et ne peut être appliquée que si le conseil municipal décide de l'instituer par délibération. Dans ces communes, la taxe concerne les logements demeurés vacants pendant au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition et son taux peut être fixé par la commune dans la limite de 50 %.

Monsieur le Maire indique que la commune de Plasnes présente un faible taux de logements vacants, ne faisant pas apparaître de phénomène significatif de vacance durable susceptible de justifier la mise en place d'une fiscalité spécifique à l'encontre des propriétaires concernés.

La commune souhaite privilégier une politique fondée sur l'accompagnement, le dialogue avec les propriétaires et la mobilisation des logements existants, plutôt que sur la création d'une nouvelle imposition.

Par ailleurs, compte tenu du faible nombre de logements susceptibles d'être concernés, l'institution de cette taxe présenterait un intérêt financier limité pour la commune, tout en créant une charge administrative supplémentaire et un risque de contentieux ou de dégrèvement lorsque la situation réelle d'un logement vacant doit être appréciée.

En effet, la réglementation prévoit que les dégrèvements résultant d'une imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Le Conseil municipal considère ainsi que l'institution de la TVLH ne serait pas adaptée à la situation particulière du parc de logements de la commune de Plasnes.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant le faible taux de logements vacants constaté sur le territoire de la commune de Plasnes ;

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire, au regard de la situation locale du logement, de mettre en place une fiscalité spécifique visant les logements durablement vacants ;

Considérant que le produit fiscal attendu d'une telle taxe serait limité au regard du faible nombre de logements susceptibles d'être concernés ;

Considérant la volonté de la commune de privilégier l'information, le dialogue et l'accompagnement des propriétaires plutôt que la création d'une imposition supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de Plasnes.

Article 2 : De préciser que cette décision prendra effet pour les impositions établies à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 3 : De maintenir la position de la commune consistant à privilégier, en matière de lutte contre la vacance des logements, l'information, la concertation avec les propriétaires et la recherche de solutions adaptées aux situations locales.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission aux services compétents de l'État.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et aux services fiscaux compétents.

VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE FBTP POUR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION D'UN POINT D'ASPIRATION INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en conformité et de l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire de la commune de Plasnes, une canne d'aspiration destinée aux sapeurs-pompiers a été installée au niveau de la RD613, au sein de la propriété du GAEC de Bouclon.

Cet équipement a pour objectif de permettre aux services d'incendie et de secours d'utiliser la ressource en eau disponible afin d'assurer la défense incendie du secteur concerné.

Afin de permettre l'identification rapide et sans ambiguïté de ce point d'eau incendie par les services de secours et de satisfaire aux prescriptions relatives à la signalisation des points d'eau incendie, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un panneau comportant le marquage « Point d'aspiration pour canne pompier ».

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le service public de défense extérieure contre l'incendie comprend l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des points d'eau incendie.

Dans ce cadre, l'entreprise FBTP a transmis à la commune un devis d'un montant de : 353,40 € TTC correspondant à la fourniture et à la mise en place du panneau de signalisation nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette intervention constitue une opération nécessaire à la finalisation de l'aménagement du point de défense incendie et à sa prise en compte dans le dispositif communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce devis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie applicable dans le département de l'Eure ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité incendie des bâtiments et activités situés sur le secteur de la RD613 ;

Considérant l'installation d'une canne d'aspiration au sein de la propriété du GAEC de Bouclon ;

Considérant la nécessité de signaler clairement et réglementairement le point d'aspiration afin de permettre son identification et son utilisation par les services d'incendie et de secours ;

Considérant que la mise en place de cette signalisation est nécessaire à la finalisation et à la validation du point de défense incendie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise FBTP pour un montant de 353,40 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux de fourniture et de mise en place d'un panneau de signalisation portant le marquage « Point d'aspiration pour canne pompier », au niveau de la RD613, au sein de la propriété du GAEC de Bouclon.

Article 2 : D'accepter le devis de l'entreprise FBTP, pour un montant total de 353,40 € TTC.

Article 3 : De préciser que cette dépense est réalisée dans le cadre des opérations nécessaires à la mise en conformité et à la fiabilisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Plasnes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation.

Article 5 : De prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents, notamment du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure, afin de permettre la reconnaissance et la validation opérationnelle de ce point de défense incendie.

CHOIX DU TYPE DE PANNEAUX DE RUES – SOCIÉTÉ SEDI – INSCRIPTION DES CRÉDITS AU BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la signalétique et de l'identification des voies de la commune de Plasnes, il est envisagé de procéder au remplacement et/ou à la mise en place de plusieurs panneaux de rues sur le territoire communal.

Afin de comparer les différentes possibilités techniques et financières, la société SEDI a transmis à la commune deux propositions commerciales portant sur la fourniture de panneaux de rues :

- **Devis : panneaux en email**, pour un montant de **1 722,35 € HT** ;
- **Devis : panneaux en aluminium**, pour un montant de **1 715,22 € HT**.

Après comparaison des deux propositions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les panneaux en email, correspondant au devis d'un montant de 1722.35 € HT, soit 2066.82 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette opération ne sont pas prévus au budget communal 2026 et qu'il n'est donc pas proposé de réaliser cette dépense sur l'exercice 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer dès à présent sur le choix du type de panneaux et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2027, afin de permettre la réalisation de cette opération au cours de l'exercice 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux devis présentés par la société SEDI ;

Considérant la nécessité d'améliorer et d'harmoniser la signalétique des voies de la commune de Plasnes ;

Considérant les deux propositions financières présentées par la société SEDI ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération ne sont pas inscrits au budget 2026 ;

Considérant qu'il convient d'anticiper la préparation du budget primitif 2027 afin de permettre la réalisation de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 : De retenir la proposition de la société SEDI portant sur la fourniture de panneaux en email, pour un montant de 1 722,35 € HT.

Article 2 : De ne pas engager cette dépense sur l'exercice budgétaire 2026, les crédits nécessaires n'étant pas prévus au budget communal 2026.

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget primitif 2027 des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, pour un montant correspondant au devis retenu, auquel pourront s'ajouter, le cas échéant, les éventuels frais liés à la pose ou aux accessoires nécessaires.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la préparation de cette opération et à solliciter la société SEDI afin d'actualiser, si nécessaire, son devis avant sa réalisation en 2027.

Article 5 : L'engagement définitif de la dépense et la signature du bon de commande interviendront après le vote du budget 2027 et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLASNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Plasnes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qu'il convient de faire évoluer ce document afin de l'adapter aux besoins de la commune, aux évolutions réglementaires et aux différents projets identifiés sur le territoire communal.

La présente procédure porte sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plasnes.

Cette modification a notamment pour objectif de permettre les évolutions nécessaires du règlement et/ou des documents graphiques du PLU, conformément aux objectifs définis par la commune et dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque les évolutions envisagées ne nécessitent pas une procédure de révision.

Le projet de modification sera établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et fera l'objet des consultations et procédures prévues par le Code de l'urbanisme.

Situation particulière de plusieurs membres du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs membres du Conseil municipal sont susceptibles d'être directement ou indirectement intéressés par certains éléments faisant l'objet de la présente modification du PLU.

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, il est décidé que :

- **Monsieur Jean DE SINCAY ;**
- **Madame Nathalie RICHARD ;**
- **Monsieur David FOURREAU ;**
- **Monsieur Willy PHILIPPE ;**
- **Monsieur Olivier DIOT ;**

ne prennent part ni au débat ni au vote relatif à la présente délibération.

Ces cinq membres quittent la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point et ne participent pas aux échanges ni au scrutin portant sur la présente délibération.

Il est précisé que leur absence lors de ce point de l'ordre du jour est mentionnée au procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plasnes ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'adaptation du document d'urbanisme aux besoins et aux projets de la commune ;

Considérant que les évolutions envisagées relèvent de la procédure de modification du PLU ;

Considérant la nécessité de garantir l'impartialité de la décision du Conseil municipal et de prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

Considérant que Monsieur Jean DE SINCAY, Madame Nathalie RICHARD, Monsieur David FOURREAU, Monsieur Willy PHILIPPE et Monsieur Olivier DIOT sont directement ou indirectement intéressés à certains éléments de la présente procédure ;

Considérant qu'ils ne doivent, en conséquence, prendre part ni aux débats ni au vote, relatifs à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Jean DE SINCAY, Madame Nathalie RICHARD, Monsieur David FOURREAU, Monsieur Willy PHILIPPE et Monsieur Olivier DIOT, le Conseil municipal, à 10 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plasnes, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : D'approuver le principe et les objectifs de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tels que présentés par Monsieur le Maire.

Article 3 : De préciser que le projet de modification est élaboré conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et soumis aux consultations, avis et procédures réglementaires applicables.

Article 4 : De préciser que **Monsieur Jean DE SINCAÏ, Madame Nathalie RICHARD, Monsieur David FOURREAU, Monsieur Willy PHILIPPE et Monsieur Olivier DIOT ne prennent part ni au débat ni au vote** concernant la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de modification n°3 du PLU, notamment auprès des services de l'État, des personnes publiques associées et de toute autorité compétente.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

REMPLACEMENT DE DEUX ÉCLAIRAGES PUBLICS HORS SERVICE PAR DES ÉQUIPEMENTS LEDS – SOCIÉTÉ ASBE – INSCRIPTION BUDGÉTAIRE 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le devis présenté par la société **ASBE** pour le remplacement de deux éclairages publics actuellement hors service ;

Vu la nécessité de maintenir en bon état et de moderniser les équipements d'éclairage public de la commune ;

Considérant que deux points d'éclairage public actuellement en service sont hors d'usage et nécessitent leur remplacement ;

Considérant que la société **ASBE** a présenté un devis d'un montant de **881,16 € HT**, soit **1 057,39 € TTC**, pour le remplacement de ces deux éclairages par des équipements LED ;

Considérant que le remplacement par des équipements LED permettra de moderniser les installations d'éclairage public et de contribuer à une meilleure maîtrise de la consommation énergétique ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal de l'exercice **2027** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis de la société **ASBE** relatif au remplacement de deux éclairages publics actuellement hors service par des équipements LED, pour un montant de **881,16 € HT**, soit **1 057,39 € TTC**.

Article 2 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au **budget communal 2027**.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la réalisation de ces travaux, sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits au budget 2027.

Article 4 : De préciser que la réalisation des travaux interviendra après le vote du budget 2027 et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ODYSSEE POUR LA GESTION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Plasnes souhaite améliorer et moderniser la gestion administrative et documentaire de son cimetière communal.

La gestion d'un cimetière nécessite notamment un suivi rigoureux des concessions, de leur durée, de leur renouvellement, de leur emplacement ainsi que des différentes opérations et informations relatives aux sépultures.

Afin de faciliter le suivi et la mise à jour des informations relatives au cimetière communal, la société Odyssee a présenté à la commune une proposition commerciale portant sur la gestion du cimetière.

Le montant de cette prestation s'élève à 1 545,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que cette prestation permettra à la commune de disposer d'un outil adapté à la gestion de son cimetière et de fiabiliser progressivement les informations dont elle dispose, notamment concernant les concessions et leur situation administrative.

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté de la commune de moderniser ses outils de gestion et d'améliorer le service rendu aux administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu le devis présenté par la société Odyssee, d'un montant de 1 545,00 € TTC ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer une gestion rigoureuse et actualisée de son cimetière communal ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil permettant de faciliter le suivi administratif et documentaire des concessions et des sépultures ;

Considérant la proposition financière présentée par la société Odyssee ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de la société Odyssee relative à la gestion du cimetière communal.

Article 2 : D'accepter le devis présenté par la société Odyssee pour un montant total de 1 545,00 € TTC.

Article 3 : De préciser que cette prestation a pour objectif d'améliorer la gestion administrative du cimetière communal, notamment le suivi des concessions et des informations relatives aux sépultures.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la prestation.

Article 5 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEVIS DE LA SOCIÉTÉ DELTA FERMETURE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE AU STADE DE FOOTBALL ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil municipal de la commune de Plasnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le devis présenté par la société **Delta Fermeture** relatif au remplacement d'une porte du stade de football communal, pour un montant de **1 280.45 € HT, soit 1 536.54€ TTC** ;

Considérant que la porte du stade de football a fait l'objet de dégradations ;

Considérant que l'auteur des dégradations a été identifié ;

Considérant que ces dégradations portent atteinte à la sécurité et au bon fonctionnement du stade municipal et qu'il est nécessaire de procéder rapidement au remplacement de la porte afin de permettre la poursuite normale de l'utilisation des équipements ;

Considérant que Monsieur le Maire est convoqué devant le tribunal le **2 octobre 2026** afin de solliciter auprès de l'auteur des faits le remboursement du préjudice subi par la commune,

notamment du coût des réparations ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable d'attendre l'issue de la procédure judiciaire pour procéder à la remise en état du stade ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder sans délai au remplacement de la porte et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au règlement de la facture ;

Considérant que les crédits actuellement inscrits au budget ne permettent pas de procéder au règlement de cette dépense et qu'il convient de les ajuster par décision modificative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

Article 1 :

Approuve le devis de la société **Delta Fermeture** relatif au remplacement de la porte du stade de football, pour un montant de **1 280.45 € HT, soit 1 536.54 € TTC**.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux de remplacement de la porte dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité des usagers et la continuité d'utilisation du stade municipal.

Article 3 :

Décide de procéder à une **décision modificative du budget 2026** afin d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense, selon le tableau suivant :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
615221	Entretien des bâtiments	- 1 537.00 €	
2131	Remplacement d'une porte au stade de football		+ 1 537.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 537.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 537.00 €

Article 4 :

Précise que cette dépense sera engagée et mandatée par la commune indépendamment de la procédure judiciaire engagée à l'encontre de l'auteur des dégradations.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la procédure judiciaire et de l'audience du **2 octobre 2026**, le remboursement par l'auteur des faits de l'ensemble des préjudices subis par la commune et notamment des frais engagés pour le remplacement de la porte.

Article 6 :

Dans l'hypothèse où le remboursement sollicité serait accordé, les sommes perçues seront encaissées par la commune au titre de l'indemnisation du préjudice subi.

Article 7 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande, la facture et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PIÈGES A FRELONS ASIATIQUES AUPRÈS DE GDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la nécessité de participer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal ;

Vu la proposition du Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27) relative à la fourniture de pièges et de filtres destinés à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant que la présence du frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi qu'un risque pour la sécurité des habitants ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Plasnes de mettre en place des dispositifs de piégeage adaptés sur le territoire communal afin de contribuer à la limitation de la prolifération du frelon asiatique ;

Considérant la nécessité d'acquiescer :

- 6 pièges à frelons asiatiques au prix unitaire de **36,50 € TTC**, soit **219,00 € TTC** ;
- 3 lots de 10 filtres au prix de **9,54 € TTC le lot**, soit **28,62 € TTC** ;

Soit un montant total de **247,62 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès du **GDS 27** de 6 pièges à frelons asiatiques et de 3 lots de 10 filtres, pour un montant total de **247,62 € TTC**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès du GDS 27 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE PLASNES (CLIP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention présentée par le **Centre de Loisirs Intercommunal de Plasnes (CLIP)** ;

Considérant que le Centre de Loisirs Intercommunal de Plasnes (CLIP) participe à l'accueil et aux activités proposées aux enfants de la commune ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions et le fonctionnement du CLIP au bénéfice des enfants et des familles ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer au CLIP une subvention d'un montant de **5 400,00 €** ;

Considérant que Monsieur Guillaume BOULAYE, Madame Corine DIBATISTA, Madame Julie FORTIN et Madame Véronique QUÉRU sont directement concernés par cette attribution et ne peuvent, à ce titre, prendre part aux débats ni au vote concernant la présente délibération ;

Considérant que les quatre intéressés ne participent donc pas au vote ;

Après en avoir délibéré, hors la présence et la participation au vote de Monsieur Guillaume BOULAYE, Madame Corine DIBATISTA, Madame Julie FORTIN et Madame Véronique QUÉRU, le Conseil Municipal, à 11 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer au **Centre de Loisirs Intercommunal de Plasnes (CLIP)** une subvention d'un montant de **5 400,00 €** au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : De préciser que cette subvention sera versée au CLIP selon les modalités habituelles de versement des subventions communales.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal 2026, à l'article budgétaire correspondant.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026

Transformation et réhabilitation énergétique d'un bâtiment existant en future mairie communale

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La commune de Plasnes souhaite engager la réhabilitation complète d'un bâtiment existant situé 8 rue de la Mairie, destiné à accueillir la future mairie de la commune.

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique, de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du service public local.

Le projet consiste à transformer une ancienne maison d'habitation en bâtiment administratif communal tout en réalisant une rénovation énergétique ambitieuse de son enveloppe et de ses équipements.

La commune sollicite à ce titre le soutien de l'État dans le cadre du Fonds Vert 2026, mesure « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Le Fonds Vert 2026 soutient les projets permettant d'atteindre au minimum 40 % de réduction de la consommation d'énergie finale, tout en recherchant une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et une amélioration du confort thermique des occupants, notamment en période de fortes chaleurs.

Le projet porté par la commune de Plasnes va au-delà de ces objectifs.

Selon l'étude thermique réalisée par DCE CONSEIL, « Un bon diagnostic pour de bonnes solutions », les travaux envisagés doivent permettre :

- Une réduction estimée de 50 % de la consommation énergétique du bâtiment ;
- Une réduction estimée de 72 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une amélioration significative du confort thermique d'hiver et d'été ;
- Une diminution durable des dépenses énergétiques de la commune.

L'étude thermique complète est jointe au présent dossier.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La mairie actuelle de Plasnes est implantée au 6 rue de la Mairie, dans le même bâtiment que l'école communale.

Les locaux administratifs de la mairie sont actuellement situés à l'étage du bâtiment et ne permettent pas d'assurer des conditions satisfaisantes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette situation constitue une difficulté importante pour l'accueil du public et pour l'organisation future des services municipaux.

Afin de répondre à cette problématique, la commune de Plasnes a engagé une réflexion visant à créer une mairie accessible, fonctionnelle, adaptée aux besoins de la population et répondant aux enjeux environnementaux actuels.

Dans ce cadre, la commune a réalisé un portage immobilier avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), notamment dans le cadre des dispositifs « Village d'avenir » et « Petites centralités ».

Le bâtiment situé au 8 rue de la Mairie a ainsi été identifié comme pouvant accueillir la future mairie.

Ce choix permet à la commune de privilégier la réhabilitation d'un bâtiment existant plutôt que la construction d'un bâtiment neuf.

Cette démarche répond ainsi également à un objectif de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols.

3. UNE DÉMARCHE COMMUNALE GLOBALE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La commune de Plasnes mène depuis plusieurs années une politique volontariste de rénovation de son patrimoine communal.

L'école communale et les locaux de la mairie actuelle ont déjà fait l'objet de travaux visant à améliorer leur performance énergétique.

La commune souhaite désormais poursuivre cette démarche avec la transformation du bâtiment situé au 8 rue de la Mairie.

L'objectif est de disposer, à terme, d'un patrimoine communal plus performant, moins énergivore et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Le projet de future mairie constitue donc une nouvelle étape de cette politique communale.

Il traduit la volonté de la municipalité de ne pas limiter la transition énergétique aux seuls bâtiments de grande superficie, mais d'agir également sur les bâtiments communaux de taille plus modeste dès lors que des gains énergétiques significatifs peuvent être obtenus.

4. COHÉRENCE AVEC LE FONDS VERT 2026

Le Fonds Vert constitue en 2026 un dispositif majeur de soutien aux collectivités locales engagées dans la transition écologique.

Le Fonds Vert est reconduit en 2026 avec une enveloppe initiale de 837 millions d'euros et place parmi ses priorités la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et leur adaptation au changement climatique, notamment par l'amélioration du confort d'été et d'hiver.

Le projet de la commune de Plasnes répond directement à ces objectifs.

Il permet :

Une réduction importante des consommations énergétiques

L'étude thermique réalisée pour la commune estime une réduction de 50 % de la consommation énergétique du bâtiment après réalisation des travaux.

Ce résultat est supérieur au seuil minimal de 40 % recherché dans le cadre du Fonds Vert 2026.

Une diminution majeure des émissions de gaz à effet de serre

Les travaux devraient permettre une réduction estimée à 72 % des émissions de gaz à effet de serre.

Cette performance résulte notamment du remplacement des équipements énergétiques et de l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment.

Une amélioration du confort thermique

Le projet intègre également les enjeux liés aux épisodes de fortes chaleurs.

La rénovation de l'enveloppe, les protections solaires, l'amélioration de la ventilation et les nouveaux équipements permettront d'améliorer le confort thermique des futurs occupants en période hivernale comme estivale.

Cette dimension est particulièrement cohérente avec l'évolution du Fonds Vert 2026, qui renforce la prise en compte du confort d'été dans les bâtiments publics.

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la future mairie comprennent notamment :

5.1 Gros œuvre

Travaux de démolition et de maçonnerie.

Montant estimatif : 20 130,00 € HT

5.2 Isolation thermique par l'extérieur

Mise en œuvre d'une isolation performante des façades afin d'améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment et de limiter les déperditions énergétiques.

Montant estimatif : 23 056,00 € HT

5.3 Remplacement des menuiseries

Remplacement d'une partie des menuiseries existantes afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment.

Montant estimatif : 28 578,00 € HT

5.4 Plomberie, chauffage et ventilation

Modernisation des installations comprenant notamment :

- Installation d'une pompe à chaleur ;
- Mise en place de robinets thermostatiques ;
- Installation d'une ventilation double flux ;
- Amélioration des équipements de chauffage ;
- Travaux de plomberie nécessaires au fonctionnement du bâtiment.

Montant estimatif : 33 550,00 € HT

5.5 Électricité

Modernisation complète ou partielle des installations électriques et amélioration des équipements d'éclairage.

Montant estimatif : 29 524,00 € HT

5.6 Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Adaptation du bâtiment afin de permettre son accès et son utilisation dans de bonnes conditions par les personnes à mobilité réduite.

Montant estimatif : 41 605,00 € HT

5.7 Maîtrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la conception, au suivi et à la réalisation de l'opération.

Montant estimatif : 18 300,00 € HT

5.8 Aléas et imprévus

Une provision de 5 % est prévue afin de tenir compte des éventuels aléas techniques pouvant apparaître lors de la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Montant estimatif : 9 737,00 € HT

TOTAL DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

204 480,00 € HT

6. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

En complément de la réhabilitation du bâtiment, la commune prévoit des travaux d'aménagement extérieur nécessaires à la réalisation globale du projet.

Montant estimatif : 148 735,00 € HT

Ces travaux permettront notamment d'assurer l'intégration du bâtiment dans son environnement, son accessibilité et son bon fonctionnement en tant que nouvel équipement communal.

7. MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION

Poste	Montant HT
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du bâtiment	204 480,00 € Fonds Vert
Aménagements extérieurs	148 735,00 € DETR
TOTAL DE L'OPÉRATION	353 215,00 € HT

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève donc à :

353 215,00 € HT

8. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ATTENDUS

La réalisation de cette opération permettra à la commune de Plasnes d'obtenir des gains environnementaux significatifs.

Consommation énergétique

Réduction estimée : 50 %

Cette performance est supérieure au seuil minimal de 40 % recherché dans le cadre du Fonds Vert 2026.

Émissions de gaz à effet de serre

Réduction estimée : 72 %

Cette réduction constitue un gain environnemental majeur pour un bâtiment communal existant.

Sobriété foncière

La commune fait le choix de réhabiliter un bâtiment existant plutôt que de construire une nouvelle mairie sur un terrain non bâti.

Cette approche contribue à limiter la consommation foncière et à valoriser le patrimoine bâti existant.

Réduction des dépenses énergétiques

La diminution de la consommation énergétique permettra également de réduire durablement les charges de fonctionnement supportées par la commune.

Adaptation au changement climatique

Le projet intègre la problématique du confort d'été grâce notamment :

- À l'amélioration de l'isolation ;
- Aux protections solaires ;
- À la modernisation de la ventilation ;
- À l'amélioration globale de l'enveloppe thermique ;
- Au choix d'équipements de chauffage performants.

Cette prise en compte du confort d'été correspond à l'une des évolutions importantes du Fonds Vert 2026.

9. UN PROJET EXEMPLAIRE POUR UNE COMMUNE RURALE

La commune de Plasnes souhaite démontrer qu'une commune rurale peut engager une politique ambitieuse de transition écologique malgré des capacités financières limitées.

Le projet de future mairie constitue ainsi un investissement structurant pour la commune.

Il répond simultanément à plusieurs enjeux :

- Amélioration du service public ;
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Rénovation du patrimoine bâti existant ;

- Réduction des consommations énergétiques ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration du confort des usagers et des agents ;
- Réduction des charges de fonctionnement ;
- Sobriété foncière ;
- Adaptation au changement climatique.

La commune souhaite ainsi faire de sa future mairie un bâtiment communal exemplaire en matière de transition écologique et énergétique.

10. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel envisagé par la commune est le suivant :

Financier	Taux	Montant
Département de l'Eure – Mon Village Mon Amour	10 %	20 448,00 €
Fonds Vert	40 %	81 792,00 €
Association EPSA	30 %	61 344,00 €
Autofinancement communal	20 %	40 896,00 €
TOTAL	100 %	204 480,00 €

Important : ces montants correspondent à une répartition de financement appliquée au coût total prévisionnel de l'opération. La commune sollicite le Fonds Vert à hauteur de 141 286,00 €, sous réserve de l'éligibilité des différentes dépenses au dispositif et de la décision de l'autorité attributive.

Les autres financements sollicités feront l'objet de demandes distinctes auprès des organismes concernés.

11. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phase 1 – Études et préparation

- Études thermiques déjà réalisée ;
- Études techniques déjà réalisée ;
- Finalisation du programme en cours ;
- Recherche et mobilisation des financements en cours.

Phase 2 – Consultation des entreprises

- Consultation janvier – février 2027 ;
- Analyse des offres mars 2027 ;
- Attribution des marchés mars 2027.

Phase 3 – Réalisation

- Travaux de réhabilitation à partir de mai 2027 ;
- Travaux d'isolation à partir de mai 2027 ;
- Remplacement des menuiseries à partir de mai 2027 ;
- Installation des équipements de chauffage et de ventilation à partir de mai 2027 ;
- Travaux électriques à partir de mai 2027 ;
- Travaux d'accessibilité à partir de mai 2027 ;
- Aménagements extérieurs à partir de septembre 2027.

Phase 4 – Mise en service

- Réception des travaux décembre 2027 ;
- Mise en service des équipements janvier 2028 ;
- Installation des services municipaux dans la nouvelle mairie janvier 2028.

Le calendrier définitif sera arrêté en fonction de l'obtention des financements et du déroulement des procédures de consultation.

12. CONCLUSION

À travers ce projet, la commune de Plasnes souhaite transformer un bâtiment existant en une mairie moderne, accessible, fonctionnelle et fortement améliorée sur le plan énergétique.

L'opération permettra d'obtenir, selon l'étude thermique réalisée :

- 50 % de consommation énergétique et - 72 % d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces résultats dépassent les objectifs minimaux recherchés par le Fonds Vert 2026 pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La commune souhaite donc bénéficier du soutien de l'État afin de pouvoir concrétiser cette opération structurante.

Le soutien du Fonds Vert permettrait de diminuer l'effort financier supporté par une commune rurale tout en permettant la réalisation d'un projet ayant des bénéfices environnementaux durables.

La commune de Plasnes entend ainsi poursuivre une politique municipale engagée depuis plusieurs années en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation du patrimoine bâti existant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la réhabilitation de la nouvelle mairie, le plan de financement des travaux de réhabilitation, le calendrier prévisionnel des travaux ainsi que la demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert ».

Les membres du Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention (M. Jean de SINCAÏ) acceptent le projet de réhabilitation de la nouvelle mairie, le plan de financement des travaux de réhabilitation, le calendrier prévisionnel des travaux ainsi que la demande de subvention au titre du dispositif « Fonds vert » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réhabilitation de la nouvelle mairie.

AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la commune de Plasnes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guillaume BOULAYE, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu les orientations retenues par la commune de Plasnes en matière d'investissement et d'aménagement du territoire communal ;

Vu la nécessité d'anticiper le financement des différents projets structurants envisagés au cours des prochaines années ;

Vu la nécessité de connaître les capacités de financement bancaire pouvant être mobilisées par la commune avant l'engagement définitif des différentes opérations ;

Considérant que la commune de Plasnes souhaite engager, sous réserve des études définitives, des autorisations administratives nécessaires, de l'attribution des subventions sollicitées et des décisions ultérieures du Conseil Municipal, plusieurs projets structurants ;

Considérant que ces investissements doivent faire l'objet d'une programmation financière pluriannuelle

permettant de préserver les équilibres budgétaires de la commune ;

Considérant que le recours à l'emprunt pourra être nécessaire pour financer une partie du reste à charge communal après déduction des subventions, participations et autres financements obtenus ;

Considérant qu'il convient par conséquent de consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir différentes simulations de financement permettant au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'un éventuel recours à l'emprunt ;

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

1. Construction d'une nouvelle salle des fêtes

Montant prévisionnel des travaux : **563 383,00 € HT**

Provision prévisionnelle pour architecte, maîtrise d'œuvre, bureaux d'études et missions techniques, estimée à 12 % : **67 605,96 € HT**

Coût prévisionnel total : 630 988,96 € HT

2. Création d'une plaine intergénérationnelle

Montant prévisionnel des travaux et aménagements : **330 000,00 € HT**

Provision prévisionnelle pour études, conception paysagère et maîtrise d'œuvre, estimée à 10 % : **33 000,00 € HT**

Coût prévisionnel total : 363 000,00 € HT

SYNTHÈSE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Projet	Travaux HT	Études / d'œuvre	architecte / maîtrise	Total HT	prévisionnel
Nouvelle salle des fêtes	563 383,00 €	67 605,00 €		630 988,00 €	
Plaine intergénérationnelle	330 000,00 €	33 000,00 €		363 000,00 €	
TOTAL	893 383,00 €	100 605,00 €		993 988,00 € HT	

Le montant global prévisionnel du programme d'investissements est donc fixé, à ce stade des études, à environ : **993 988 € HT**

Il est précisé que ces montants sont des estimations prévisionnelles destinées à établir une première simulation financière et pourront évoluer en fonction des études, des consultations des entreprises, des marchés publics et des éventuels aléas techniques.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune recherchera prioritairement l'ensemble des subventions et participations mobilisables pour chacune des opérations, notamment auprès de l'État, du Département de l'Eure, de la Région Normandie, de la Communauté de communes Bernay Terres de Normandie et de

tout autre organisme susceptible de participer au financement des projets.

Le recours à l'emprunt aura vocation à financer tout ou partie du reste à charge communal après déduction des subventions et participations obtenues.

Afin d'anticiper les besoins futurs de financement de la commune, il est proposé de consulter plusieurs établissements bancaires sur une enveloppe maximale indicative pouvant aller jusqu'à : **993 988 €**

Cette enveloppe constitue uniquement une base maximale de consultation et ne constitue pas une autorisation de souscrire immédiatement un emprunt de ce montant.

Le montant de l'emprunt effectivement nécessaire sera déterminé ultérieurement, en fonction :

- Du coût définitif de chaque opération ;
- Des subventions obtenues ;
- De l'autofinancement disponible ;
- Du Fonds de compensation pour la TVA ;
- Du calendrier de réalisation des investissements ;
- Et de la capacité de désendettement de la commune.

CONDITIONS DEMANDÉES AUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

La consultation bancaire devra notamment permettre d'obtenir des propositions comparatives sur :

- Une durée de **10 ans** ;
- Une durée de **15 ans** ;

avec, pour chaque simulation :

- Le taux fixe proposé ;
- Le taux annuel effectif global ;
- Le montant des frais de dossier ;
- Le montant annuel ou trimestriel des échéances ;
- Le coût total des intérêts ;
- Les possibilités de remboursement anticipé ;
- Les éventuelles indemnités de remboursement anticipé ;
- Les possibilités de mobilisation progressive des fonds ;
- Les possibilités de différé d'amortissement pendant la période de réalisation des travaux ;
- Les éventuelles possibilités de fractionner le financement en plusieurs emprunts correspondant au calendrier réel des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe d'une programmation financière des différents projets d'investissement précités, représentant à ce stade une enveloppe prévisionnelle globale de **993 988 € HT**, arrondie à **1 000 000 € HT** pour les besoins de la simulation financière.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires afin d'étudier les différentes possibilités de financement du programme pluriannuel d'investissements de la commune.

Article 3 : De demander aux établissements bancaires consultés de présenter notamment des simulations sur des durées de 10, 15 ans pour les investissements immobiliers de longue durée.

Article 4 : De préciser que la consultation pourra porter sur une enveloppe maximale indicative de **993 988 €**, étant entendu que le recours effectif à l'emprunt sera réduit du montant des subventions, participations, autofinancements et autres recettes mobilisées par la commune.

Article 5 : De préciser que la présente délibération autorise uniquement la **consultation des établissements financiers** et ne vaut pas autorisation définitive de souscrire un ou plusieurs contrats d'emprunt.

Article 6 : De prévoir qu'à l'issue de la consultation bancaire, Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal une synthèse des offres reçues comportant notamment les taux, durées, échéances, frais et coût total du crédit.

Article 7 : Le choix définitif de l'établissement bancaire, du montant de l'emprunt, de sa durée et de ses conditions financières fera, si nécessaire au regard des délégations accordées au Maire, l'objet d'une décision ou d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter parallèlement toutes les subventions et participations susceptibles de diminuer le reste à charge de la commune pour chacun des projets concernés.

Article 9 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE LA FUTURE MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositifs de soutien financier de l'État en faveur des investissements des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant situé **8 rue de la Mairie à Plasnes**, destiné à accueillir la future mairie de la commune ;

Considérant que cette opération constitue un projet structurant pour la commune et vise notamment à améliorer l'accueil des habitants, l'accessibilité des services publics, les conditions de travail des agents et des élus, ainsi qu'à contribuer à la revitalisation du cœur de village ;

Considérant que la commune a fait le choix de réhabiliter un bâtiment existant afin de créer un nouvel équipement public au cœur du village, dans une logique de valorisation du patrimoine bâti existant et de limitation de la consommation foncière ;

Considérant que le projet global de réhabilitation comprend notamment des travaux visant à améliorer l'accessibilité du futur équipement, sa performance énergétique et son fonctionnement ;

Considérant que le projet comprend également un volet spécifique relatif aux **aménagements extérieurs de la future mairie**, nécessaires à l'accessibilité, à l'intégration du bâtiment dans son environnement et au bon fonctionnement du nouvel équipement public communal ;

Considérant que le montant prévisionnel des aménagements extérieurs s'élève à **148 735,00 € HT** ;

Considérant que la commune souhaite solliciter le concours financier de l'État au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour la réalisation de ces aménagements extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

Article 1 – Approbation du projet

Approuve le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la future mairie de Plasnes, située **8 rue de la Mairie**, pour un montant prévisionnel de :**148 735,00 € HT**

Ces aménagements sont intégrés à l'opération globale de réhabilitation et de création de la future mairie de Plasnes. Ils permettront notamment de contribuer à l'accessibilité du futur équipement, à son intégration dans son environnement, à la qualité des espaces attenants au bâtiment et à son fonctionnement en tant qu'équipement public communal.

Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel suivant pour le volet relatif aux aménagements extérieurs :

Financier	Taux sollicité	Montant
Département de l'Eure – dispositif « Mon Village Mon Amour »	10 %	14 874,00 €
État – DETR	40 %	59 494,00 €
EPSA	30 %	44 620,00 €
Autofinancement communal	20 %	29 747,00 €
TOTAL	100 %	148 735,00 € HT

Article 3 – Demande de subvention DETR

Le Conseil Municipal **sollicite auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention correspondant à 40 % du montant prévisionnel HT des aménagements extérieurs, soit 59 494,00 €.**

Cette demande concerne exclusivement le volet « **aménagements extérieurs de la future mairie** », dont le coût prévisionnel s'élève à **148 735,00 € HT**.

Article 4 – Autres financements

Le Conseil Municipal sollicite également :

- auprès du **Département de l'Eure**, dans le cadre du dispositif « **Mon Village Mon Amour** » **2026**, une subvention de **14 874,00 €**, correspondant à 10 % du montant de l'opération ;
- auprès de l'**EPSA**, une participation prévisionnelle de **44 620,00 €**, correspondant à 30 % du montant de l'opération.

Le solde, soit **29 747,00 € HT**, sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions nécessaires au financement de cette opération**, à constituer et déposer les dossiers correspondants auprès des différents partenaires financiers et à signer tout document relatif à ces demandes.

Monsieur le Maire est également autorisé à procéder à toute modification du plan de financement qui serait nécessaire en fonction des notifications définitives des différents financeurs, sous réserve du respect des règles applicables en matière de financement des investissements publics.

Article 6 – Réalisation de l'opération

La réalisation des aménagements extérieurs sera engagée conformément au calendrier général de l'opération de création de la future mairie et sous réserve de l'obtention des financements sollicités et de l'accomplissement des procédures administratives et de commande publique nécessaires.

Article 7 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux différents partenaires financiers concernés.

Le Maire,

Guillaume BOULAYE